



MUNICIPALITÉ
DE MONT-LA-VILLE

Commune de Mont-la-Ville

REGLEMENT ET TARIFS DES EMOLUMENTS DU CONTROLE DES HABITANTS

La Municipalité de Mont-la-Ville

- Vu la loi du 09 mai 1983 sur le contrôle des habitants,
- Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 09 mai 1983 sur le contrôle des habitants,

arrête :

Article premier : le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | |
|--|------------------------|
| a) Enregistrement d'une arrivée | fr. 10.-- |
| b) enregistrement d'un départ : | fr. 10.-- |
| c) enregistrement d'un changement d'état civil | fr. 10.-- |
| d) enregistrement d'un changement des conditions de résidences : | |
| 1/ transfert de l'établissement en séjour | fr. 10.-- |
| 2/ transfert de l'établissement en établissement | fr. 10.-- |
| 3/ prolongation de l'inscription en résidence de séjour | fr. 10.-- |
| e) attestation d'établissement ou de séjour | fr. 15.-- |
| f) communication à des particuliers de renseignements
concernant une personne nommément désignée, par cas
et selon la difficulté de la recherche | de fr. 4.-- à fr. 8.-- |

Art. 2 : sont réservées les dispositions du règlement du 07.02.1996 fixant les taxes de police des étrangers.

Art. 3 : les quittances des émoluments perçus sont données par inscriptions apposée directement sur le document délivré ou par ticket de caisse.

Art. 4 : ces taxes sont acquises à la Commune.

Art. 5 : sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Art. 6 : le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du...10.06.96

Au nom de la Municipalité :


Le Syndic : Le Secrétaire :

Archer  *[Signature]*

The seal of the Municipality of Mont-la-Ville is circular with the text "MUNICIPALITE DE MONT-LA-VILLE" around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and the words "LIBERTE ET PATRIE" on a banner below.

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du...13.06.96

Le Président : La Secrétaire :

[Signature]  *[Signature]*

The seal of the General Council of Mont-la-Ville is circular with the text "CONSEIL GENERAL DE MONT-LA-VILLE" around the perimeter. It features the same coat of arms as the municipal seal.

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud dans sa séance du...11 DEC. 1996

L'atteste,

Le Chancelier :

 *[Signature]*

The seal of the Chancellery of the Council of State of the Canton of Vaud is circular with the text "CHANCELLERIE DU CONSEIL D'ETAT" around the perimeter. It features a coat of arms with a shield, a crown, and the words "LIBERTE ET PATRIE" on a banner.